

「세법」 (제1장-제2장)

• 국가·지역: 콩고민주공화국

• 법률 번호: 제69-006호

• 제 정 **일**: 1969년 2월 10일

• 개 정 **일**: 2003년 9월 30일

원문	번역문
Code des impôts PREMIERE PARTIE : IMPOTS REELS	세법 제1부: 물세
TITRE I : DES BASES DE L'IMPOT REEL	제1장: 물세의 과세기준
Article 1er: Il est établi un impôt réel annuel sur les bases suivantes: - La superficie des propriétés foncières bâties et non bâties situées en République Démocratique du Congo; - Les véhicules; - La superficie des concessions minières et d'hydrocarbures.	제1조: 연간 물세는 다음의 기준에 따라서 산정된다 콩고민주공화국에 위치하는 건물이 있거나 없는 토지의 면적 - 자동차 - 석유가스 및 광산 사업권의 면적





TITRE II:

IMPOT SUR LA SUPERFICIE DES PROPRIETES FONCIERES BATIES OU NON BATIES OU " IMPOT FONCIER "

CHAPITRE I:
DES EXEMPTIONS ET
EXONERATIONS

Article 2:

2°)

(modifié par l'O.-L. n°69-060 du 5 décembre 1969, par l'Ord. n°76/072 du 26 mars 1976, par la Loi n°77/016 du 25 juillet 1977 et par l'O.-L. n°87-075 du 4 octobre 1987)

Sont exemptées de l'impôt foncier, les propriétés appartenant :

1°) à l'Etat, aux Provinces, aux Villes, aux Territoires, aux Communes, aux Circonscriptions Administratives, ainsi qu'aux Offices et autres Etablissements Publics de droit congolais n'ayant d'autres ressources que celles provenant de subventions budgétaires;

제2장:

건물이 있거나 없는 토지의 면적에 대한 세금 또는 "재산세"

제1절:

세금의 면제와 감면

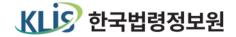
제2조:

(1969년 12월 5일 제69-060호 법률명령, 1976년 3월 26일 제 76/072호 대통령령, 1977년 7월 25일 제77/016호 법률 그리고 1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령에 의해 개정됨) 부동산이 다음의 주체에 소속되 어 있는 경우에는 재산세가 감면 된다.

1°) 국가, 주, 시, 자치령, 면, 행정구역 및 예산보조금 외 다른 재원이 없는 콩고민주공화국의 관청 및 공공기관에 소속되어 있는 경우

2°)





- a) aux institutions religieuses, scientifiques ou philanthropiques et satisfaisant aux conditions requises par le Décret-Loi du 18 septembre 1965;
- b) aux associations privées ayant pour but de s'occuper d'oeuvres religieuses, scientifiques ou philanthropiques qui ont reçu la personnalité civile par application de l'article 2 du Décret du 28 décembre 1888 et visés à l'article 5 du Décret-Loi du 18 septembre 1965;
- c) aux établissements d'utilité publique créés par application du Décret du 19 juillet 1926;
- d) aux associations sans but lucratif ayant pour fin de s' occuper d'oeuvres religieuses, sociales, scientifiques ou philanthropiques qui ont reçu la personnalité civile en vertu de décrets spéciaux;
- 3°) aux Etats étrangers et affectées exclusivement à l'usage de bureaux d'ambassades ou de consulats, ou au logement d'agents ayant le statut d'agents diplomatiques ou consulaires.

- a) 종교기관, 과학기관 또는 자 선기관 그리고 1965년 9월 18 일 시행령에서 요구하는 조건 을 만족하는 기관에 소속되어 있는 경우
- b) 1888년 12월 28일 대통령 령 제2조의 적용에 의해 법인 격을 부여 받아 종교단체, 과학 단체, 자선단체를 운영하기 위 한 목적으로 설립된 민간단체 그리고 1965년 9월 18일 시행 령 제5조에서 정하는 민간단체 에 소속되어 있는 경우
- c) 1926년 7월 19일 대통령령의 적용으로 설립된 공익기관에 소속되어 있는 경우
- d) 특별명령에 의거하여 법인 격을 부여 받은 종교단체, 사회 단체, 과학단체 또는 자선단체 를 운영하기 위한 목적으로 설 립된 비영리단체에 소속되어 있는 경우
- 3°) 외국에 소속되어 있으며 대사관 또는 영사관의 독점적 이용을 위해 할당된 경우 또는 외교관이나 영사관원 신분의 직원을위한 관사에 할당되어 있는 경우. 해당 세금의 면제는 상호성





Cette exemption n'est consentie réserve que sous de réciprocité;

4°) aux personnes physiques dont les revenus nets imposables annuels sont égaux ou inférieurs au plafond de la huitième tranche de revenus du barème visé à l'article 84 de l'Ordonnance-Loi n°69/009 du 10 février 1969 relative aux cédulaires les impôts sur revenus, telle que modifiée par le Décret-Loi n°015/2002 du 30 mars 2002, ou à toute somme proportionnellement équivalente pour les périodes inférieures à un an à condition de faire la preuve du paiement de l'impôt professionnel sur les rémunérations ou de l'impôt personnel minimum.

Article 2 bis:

(Créé par la Loi n°77/016 du 25 L. $n^{\circ}87-075$ du 4 octobre 을 전제로 함

4°) 2002년 3월 30일 015/2002호 시행령으로 개정된 소득에 대한 종별 소득세에 관한 1969년 2월 10일 제69/009호 법률명령 제84조에서 정하는 과 세표준상의 8번째 소득 구간에 해당하거나 그 이하의 연간 과세 대상 순수입을 올리는 자연인에 게 소속되어 있는 경우 또는 수 입에 대한 직업세 또는 최저 인 세1 납부를 증명한다는 조건하에 1년 미만의 기간 동안 이와 비 교적 동등하거나 그 이하의 연간 과세대상 순수입을 올리는 자연 인에게 소속되어 있는 경우

제2조의2

(1977년 7월 25일 제77/016호 juillet 1977 et modifié par l'O.- 법률로 제정되고, 1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령으로

¹ 지방세의 일종으로 해당 지역에 거주하는 모든 성인에게 부과되는 세금. 단, 장애인, 미성년자, 대학생, 전쟁이주자 등은 면제대상임.

⁽출처: http://www.radiookapi.net/economie/2015/05/10/bunia-lancement-de-limpot-personnelminimum).





1987)

exemptées l'impôt Sont de foncier, pour l'immeuble ou l'un immeubles affecté des à l'habitation principale, les personnes qui, au 1er janvier de l'année d'imposition, sont âgées de plus de 55 ans et les veuves, à condition:

- a) qu'elles occupent leur habitation principale soit seules. soit avec des personnes considérées comme à leur charge au sens de l'article 90 de l'Ordonnance-Loi n°69/009 du 10 février 1969, soit avec toute autre personne de même condition d'âge ou de situation;
- b) leurs que revenus imposables à l'impôt cédulaire sur les revenus soient égaux ou inférieurs au plafond de la huitième tranche du barème à l'article 84 visé l'Ordonnance-Loi n°69/009 du 10 février 1969, telle que modifiée par le Décret-Loi n° 015/2002 du 30 mars 2002;
- c) qu'elles se conforment aux dispositions des articles 28 et 36 de l'Ordonnance-Loi n°

개정됨)

건물 전체 또는 여러 건물 중 하나가 주주거에 할당된 경우, 해당 과세연도의 1월 1일에 55 세를 초과하는 나이가 되는 사람 그리고 다음의 조건을 만족하는 미망인의 경우 재산세가 면제된 다.

- a) 해당 여성이 홀로 주주거에 거주하거나 1969년 2월 10일 제69/009호 법률명령 제90조 에 의거하여 해당 여성이 부양 해야 하는 사람과 함께 거주하 거나 연령조건 및 상황이 동일 한 다른 사람과 함께 거주하는 경우
- b) 소득에 대한 종별 소득세에 과세되는 소득이 2002년 3월 30일 제015/2002호 시행령으로 개정된 소득에 대한 종별 소득세에 관한 1969년 2월 10일 제69/009호 법률명령 제84조에서 정하는 과세표준상의 8번째 소득 구간에 해당하거나 그 이하인 경우
- c) 1969년 2월 10일 제69-006호 법률명령의 제28조 및 제36조 조항에 부합하는 경우





69-006 du 10 février 1969.

Article 3:

(modifié par l'O.-L. n°87-075 du 04 octobre 1987)

L'exonération de l'impôt foncier est consentie aux immeubles ou parties d'immeubles :

- 1°) affectés par le propriétaire, exclusivement à l'agriculture ou à l'élevage, y compris les bâtiments ou parties de bâtiments qui servent à la préparation des produits agricoles ou d'élevage, à la condition que ceux-ci proviennent de l'exploitation du contribuable dans proportion au moins égale à 80 % de 1'ensemble des produits traités;
- 2°) qu'un propriétaire, ne poursuivant aucun but de lucre, aura affectés:
 - a) soit à l'exercice d'un culte public, soit à l'enseignement, soit à la recherche scientifique, soit à l'installation d'hôpitaux, d'hospices, de cliniques, de dispensaires ou d'autres

제3조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령으로 개정됨) 재산세 감면은 다음에 해당하는 건물 전체 또는 건물 일부에 적 용된다.

1°) 전체 가공품 중 최소 80% 이상을 납세자의 운영으로 생산 한다는 조건하에서 농산물 또는 축산물의 가공에 필요한 건물 일 부 또는 건물전체를 포함하여 농 업 또는 사육에만 이용하도록 소 유자가 할당한 건물

- 2°) 소유자가 어떠한 금전적 이 유도 추구하지 않고 다음을 위하 여 배정한 건물
 - a) 종교집회나 교육, 과학적 연구, 병원 설립, 양로원 설립, 진료소 설립, 보건소 설립 또는 그 밖의 다른 유사한 자선 시 설의 설립





oeuvres analogues de bienfaisance;

- b) à l'activité normale des chambres de commerce qui ont obtenu la personnalité civile;
- c) à l'activité sociale des sociétés mutualistes et des unions professionnelles qui ont obtenu la personnalité civile, à l'exception des locaux servant au logement, à un débit de boissons ou à un commerce quelconque.

Le Titulaire du Ministère ayant les Finances dans ses attributions détermine les conditions auxquelles lesdites sociétés ou associations doivent se soumettre.

Article 4:

(modifié conformément à l'O.-L. n°87-075 du 4 octobre 1987)

L'impôt foncier n'est pas établi en ce qui concerne la superficie des terrains qu'un propriétaire, ne poursuivant aucun but de lucre, aura affectés à l'une des fins visées aux litteras a), b) et c) du 2° du 2ème alinéa de l' article 3.

- b) 법인격을 취득한 상공회의 소의 일반적인 활동
- c) 공제조합회사 및 법인격을 취득한 직업연맹의 사회적 활 동. 단, 숙소, 주점 또는 그 밖 에 상점으로 사용되는 장소는 제외

재무장관 임용자는 자신의 권한 내에서 상기의 회사 또는 단체가 따라야 하는 조건을 정한다.

제4조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령에 따라 개정됨) 소유자가 어떠한 금전적 이유도 추구하지 않고, 제3조 제2항 2° 의 a), b), c)에서 정하는 목적에 대지를 할당하는 경우 재산세는 성립하지 않는다.





Article 5:

Des exonérations de l'impôt foncier peuvent être accordées en vertu des dispositions du Code des investissements ou par des conventions spéciales.

Article 6:

L'exonération mentionnée à l' article précédent ne dispense pas les bénéficiaires des obligations imposées par la présente Ordonnance-Loi, et notamment de celles relatives à la déclaration.

Article 7:

(modifié par l'O.-L. n°70-087 du 23 décembre 1970)

Au surplus, 1 'exonération mentionnée à l'article 5 n'est maintenue qu'à la condition que les bénéficiaires ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'article 56, alinéa 2, 3 et 4.

CHAPITRE II: DES REDEVABLES

Article 8:

(modifié conformément à l'O.-L. n°87-075 du 4 octobre

제5조:

투자법 조항이나 특별 협약에 의 거하여 재산세를 감면 받을 수 있다.

제6조:

이전 조항에서 언급한 세금감면에 의해 그 수혜자가 세금신고 등에 관해 법률명령에서 부과하는 의무사항을 면제받지는 아니하다.

제7조:

(1970년 12월 23일 제70-087 호 법률명령에 의해 개정됨) 또한 제5조에서 언급된 감면은 수혜자가 제56조 제2항, 제3항 및 제4항에서 정하는 사항 중 하나에 속하지 않는 경우에만 유 지된다.

제2절:

납세의무자

제8조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령에 의거하여 개정됨)





1987)

L'impôt foncier est dû par le titulaire du droit de propriété, de possession, d'emphytéose, de superficie, de cession, de concession ou d'usufruit des biens imposables, ainsi que par les personnes occupant, en vertu d'un bail, des biens immobiliers faisant partie soit du domaine privé de l'Etat, des Provinces, des Villes et des Communes, soit du patrimoine des circonscriptions.

Article 9:

L'impôt foncier est dû par le propriétaire, même si par la convention de bail, le locataire s'est engagé à le payer et si cette circonstance a été portée à la connaissance de l' Administration.

Article 10:

Le paiement intégral de l'impôt foncier incombe au propriétaire. L'Administration n'intervient pas pour effectuer la répartition éventuelle de l'impôt entre propriétaires et locataires.

Article 11:

재산세는 과세 대상 재산의 재산 권, 소유권, 장기임대권, 지상권, 양도권, 사업권 또는 용익권 소 유자 그리고 임대차계약에 의거 하여 국가, 주, 시 및 면의 보통 재산이나 행정구역에 속하는 부 동산의 점유자가 지불하여야 한 다.

제9조:

재산세는 임대차계약에 의하여 임차인이 이를 지불하기로 계약 하였다고 하더라도 또한 이러한 상황을 행정기관이 알고 있었다 고 할지라도 소유자가 지불하여 야 한다.

제10조:

재산세 완납 의무는 소유자에게 있다. 행정기관은 소유자와 임차 인 간에 잠재적 세금분배에 개입 하지 아니한다.

제11조:





Par.1. En cas de mutation d'une propriété par suite de vente ou de toute autre cause, le nouveau propriétaire est tenu d'en faire la déclaration à l'Administration des

impôts, dans un délai d'un mois prenant cours à la date de ladite mutation. A défaut, le nouveau propriétaire est tenu au paiement de tous les impôts fonciers restant dus relatifs à l' immeuble, solidairement avec l' ancien propriétaire.

Par.2. La déclaration visée au paragraphe 1 doit être appuyée de la copie, certifiée conforme à l'original, du document apportant la preuve, à la satisfaction de l'Administration, du changement de titulaire des biens imposables.

Article 12:

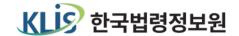
(modifié conformément à la Loi n°004/2003 du 13 mars 2003) Le recouvrement de l'impôt foncier compris au rôle [en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003] ou dans l'Avis de Mise en Recouvrement au nom de l' ancien propriétaire d'un immeuble ayant changé de 제1단. 매매 또는 그 밖의 다른 이유로 소유권을 이전받은 경우, 새로운 소유자는 당해 이전 날짜로부터 한 달의 기한 내에 행정기관에 세금 신고를 하여야 한다. 그렇지 않은 경우 모든 지불해야 할 건물에 대한 재산세 잔액을 과거 소유자와의 연대책임에 의해 새로운 소유자가 납부해야 한다.

제2단. 제1단에서 정하는 신고는 과세 대상 재산의 소유자 변동에 대해 행정기관의 인정을 받은 증 거 문서의 원본대조필 사본에 근 거하여야 한다.

제12조:

(2003년 3월 13일 제004/2003호 법률에 의거하여 개정됨) 과세목록[2003년 12월 31일까지 시행]이나 권리자가 변경된 건물의 이전 소유주 명의로 발급 된 납세결정통지서에 포함된 재 산세의 징수는 동일한 과세목록 또는 동일한 납세결정통지서에 의거하여 실질적인 조세채무자의





titulaire, peut être poursuivi, en vertu du même rôle ou du même Avis de Mise en Recouvrement, à charge du débiteur effectif de l'impôt. Ce débiteur reçoit un nouvel exemplaire de l'avertissement extrait [du rôle] ou de l'Avis de Mise en Recouvrement portant qu'il est délivré en vertu de la présente disposition.

부담을 조건으로 계속될 수 있다. 당해 채무자는 본 조항에 의거하여 발급된 납세결정통지서나 [과세목록]에서 발췌한 새로운통지서 사본을 수령한다.

CHAPITRE III: DE LA DETERMINATION DU TAUX DE L'IMPOT

Article 13:

(modifié par l'O.L. n°87-075 du 4 octobre 1987 et par le D.-L n°111/2000 du 19 juillet 2000).

Il est institué, à titre d'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties, un impôt forfaitaire annuel, dont le montant varie suivant la nature des immeubles et le rang des localités. Toutefois, en ce qui concerne les villas situées dans les localités de 1er, 2ème, 3ème et 4ème rang, l'impôt foncier est imposé en fonction de la superficie bâtie.

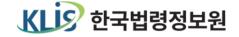
제3절: 세율의 결정

제13조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령 및 2000년 7월 19일 제111/2000호 시행령에 의해 개 정됨)

건물이 있거나 없는 토지에 대한 재산세는 건물의 성격 및 지역 등급에 따라 그 금액이 달라지는 연간추정세금으로 책정된다. 그러나 1, 2, 3, 4등급 지역에 위치한 저택의 경우 재산세는 건축면적에 따라 과세된다.





DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

(créées par l'article 26 de l'O.-L. n°81-009 du 27 mars 1981)

Lorsque la conjoncture économique et budgétaire l' exige, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions est habilité à modifier les taux en matière de l'impôt foncier.

Taux de l'impôt

(fixés par l'A.M. n°081 du 26 février 2002)

Par.1. L'impôt foncier sur la superficie des villas est calculé aux taux ci-après, par mètre carré de superficie :

I. Dans les localités dites de premier rang : 1,50 Ff/m2.

II. Dans les localités dites de deuxième rang : 1Ff/m2.

III. Dans les localités dites de troisième rang : 0,50 Ff/m2. IV. Dans les localités dites de quatrième rang : 0,30 Ff/m2.

Par.2. L'impôt forfaitaire annuel est fixé comme suit :

I. PROPRIETES BATIES

보충조항

(1981년 3월 27일 제81-009호 법률명령 제26조에 의해 제정 됨)

경제 및 예산 상황에 의해 필요 한 경우, 재정부장관은 권한 내 에서 재산세율을 수정할 권한이 있다.

세율

(2002년 2월 26일 제081호 부 령에 의해 결정됨) 제1단. 저택 면적에 대한 재산세 는 면적(m2) 당 다음에 나오는 세율을 적용하여 산정한다.

I. 1등급 지역: 1.50Ff/m2.

II. 2등급 지역: 1Ff/m2.

III. 3등급 지역: 0.50Ff/m2.

IV. 4등급 지역: 0.30Ff/m2.

제2단. 연간 일률과세되는 세금 은 다음과 같이 정한다.

I. 건물이 있는 토지





A. En ce qui concerne les localités de 1er rang :

75,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes morales;

37,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à Kinshasa;

30,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à l'intérieur du pays;

75,00 Ff pour les appartements;

11,00 Ff pour les autres immeubles.

B. En ce qui concerne les localités de 2ème rang :

37,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes morales;

22,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à Kinshasa;

19,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à l'intérieur du pays ;

37,50 Ff pour les appartements;

7,50 Ff pour les autres

A. 1등급 지역의 경우

법인이 소유하고 있는 건물은 층 당 75.00 Ff,

킨샤사에 위치하며, 자연인이 소 유하고 있는 건물은 층당 37.50Ff,

국내에 위치하며, 자연인이 소유 하고 있는 건물은 층당 30.00Ff,

아파트는 75.00Ff,

그 밖의 다른 건물은 11.00Ff.

B. 2등급 지역의 경우

법인이 소유하고 있는 건물은 층 당 37.50Ff,

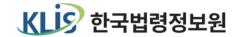
킨샤사에 위치하며, 자연인이 소 유하고 있는 건물은 층당 22.50Ff,

국내에 위치하며, 자연인이 소유 하고 있는 건물은 층당 19.00Ff,

아파트는 37.50Ff,

그 밖의 다른 건물은 7.50Ff.





immeubles.

C. En ce qui concerne les localités de 3ème rang :

30,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes morales;

11,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à Kinshasa:

7,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à l'intérieur du pays;

18,75 Ff pour les appartements;

7,50 Ff pour les autres immeubles.

D. En ce qui concerne les localités de 4ème rang :

22,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes morales;

7,50 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à Kinshasa;

4,00 Ff par étage pour les immeubles appartenant aux personnes physiques et situés à l'intérieur du pays ;

11,00 Ff pour les appartements;

C. 3등급 지역의 경우

법인이 소유하고 있는 건물은 층 당 30.00Ff,

킨샤사에 위치하고, 자연인이 소 유하고 있는 건물은 층당 11.00Ff,

국내에 위치하고, 자연인이 소유 하고 있는 건물은 층당 7.50Ff,

아파트는 18.75Ff.

그 밖의 다른 건물은 7.50Ff.

D. 4등급 지역의 경우

법인이 소유하고 있는 건물은 층 당 22.50Ff,

킨샤사에 위치하고, 자연인이 소 유하고 있는 건물은 층당 7.50Ff,

국내에 위치하고, 자연인이 소유 하고 있는 건물은 층당 4.00Ff,

아파트는 11.00Ff,





1,50 Ff pour les autres immeubles.

II. PROPRIETES NON BATIES

A. 30,00 Ff pour les terrains situés dans les localités de 1er rang;

B. 7,50 Ff pour les terrains situés dans les localités de 2ème rang à Kinshasa;

4,50 Ff pour les terrains situés dans les localités de 2ème rang à l'intérieur du pays ;

C. 2,00 Ff pour les terrains situés dans les localités de 3ème rang à l'intérieur du pays;

3,00 Ff pour les terrains situés dans les localités de 3ème rang à Kinshasa;

D. 1,50 Ff pour les terrains situés dans les localités de 4ème rang.

Article 14:

(inséré par le D.-L. n° 111/2000 du 19 juillet 2000) Les fractions de mètre carré sont négligées pour l'assiette de l'impôt.

Article 15:

(inséré par le D.-L. n° 111/2000 du 19 juillet 2000)

그 밖의 다른 건물은 1.50Ff.

II. 건물이 없는 토지

A. 1등급 지역에 위치한 토지는 30.00Ff.

B. 킨샤사 내 2등급 지역에 위 치한 토지는 7.50Ff,

그 밖에 국내 2등급 지역에 위 치한 토지는 **4.50Ff**.

C. 국내 3등급 지역에 위치한 토지는 2.00Ff,

킨샤사 내 3등급 지역에 위치한 토지는 3.00Ff.

D. 4등급 지역에 위치한 토지는 1.50Ff.

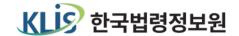
제14조:

(2000년 7월 19일 제111/2000호 시행령으로 추가됨) 과세기준에서 제곱미터 이하의 값은 제외된다.

제15조:

(2000년 7월 19일 제111/2000 호 시행령으로 추가됨)





La superficie imposable est celle qui est déterminée par les parois extérieures du bâtiment ou de la construction.

En l'absence de parois extérieures, la superficie imposable est déterminée en fonction des limites fictives résultant de la projection orthogonale sur le sol des bords du toit qui surmonte le bâtiment ou la partie du bâtiment.

과세 대상 면적은 건물 외벽이나 건조물 외벽으로 결정된다.

외벽이 없는 경우 과세 대상 면적은 건물 또는 건물의 일부 위에 있는 지붕의 수평투영면적에의한 가상의 경계에 따라 결정된다.

Article 16:

(inséré par le D.-L. n° 111/2000 du 19 juillet 2000) Est également compris dans la superficie imposable, la superficie des vérandas, des perrons, des galeries, des balcons, des terrasses.

제16조:

(2000년 7월 19일 제111/2000호 시행령으로 추가됨) 베란다, 건물 입구 계단, 회랑, 발코니, 테라스의 면적도 과세 대상 면적에 포함된다.

Article 17:

(inséré par le D.-L. n° 111/2000 du 19 juillet 2000)
La superficie de chacune des parties d'un bâtiment ou d'une construction, soit caves, rez-de-chaussée, étages, combles, entrent en ligne de compte pour

제17조:

(2000년 7월 19일 제111/2000호 시행령으로 추가됨) 건물 또는 지하실, 진입층², 각층, 다락 등과 같은 건축물의 일부분 각각의 면적은 건물이나 건축물의 과세 대상 총면적을 결정하는데 있어 고려대상이다.

² 우리나라에서 건물 1층에 해당하는 층. 참고로 일반적으로 프랑스어권 국가에서 1층이라 부르는 층은 우리나라의 2층에 해당함.





la détermination de la superficie imposable totale du bâtiment ou de la construction.

Article 18:

(inséré par le D.-L. n° 111/2000 du 19 juillet 2000) Sont seuls imposables, les terrains non bâtis sis dans les circonscriptions urbaines.

Article 19:

(abrogé conformément à l'O.-L. n° 87-075 du 4 octobre 1987)

Article 20:

(abrogé conformément à l'O.-L. n° 87-075 du 4 octobre 1987)

CHAPITRE IV:

PERIODE IMPOSABLE ET DEBITION DE L'IMPOT

Article 21:

L'impôt foncier est dû pour l'année entière sur la superficie imposable existant au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice fiscal, sans que la mutation de propriété dans le cours de ladite année puisse donner lieu à dégrèvement.

제18조:

(2000년 7월 19일 제111/2000호 시행령으로 추가됨) 도시지역에 위치한 건물이 없는 토지의 경우 토지만이 과세대상이다

제19조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령에 의거하여 폐지됨)

제20조:

(1987년 10월 4일 제87-075호 법률명령에 의거하여 폐지됨)

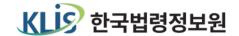
제4절:

과세기간 및 세금의 지불

제21조:

과세기준일인 1월 1일에 본인의 명의로 소유 중인 과세 대상 면 적에 대해 1년에 한 번 재산세 를 지불해야 한다. 단, 과세연도 동안에 이루어진 소유권 이전은 감세의 원인이 될 수 없다.





Article 22:

L'exercice fiscal coïncide avec l'année civile.

Article 23:

Les immeubles nouvellement construits ou notablement modifiés, sont imposables d'après leur superficie nouvelle, à partir du 1er janvier qui suit leur occupation ou leur transformation.

Article 24:

Le propriétaire est tenu de déclarer au vérificateur des impôts l'occupation ou la transformation des immeubles nouvellement construits. reconstruits ou notablement modifiés, dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de cette occupation ou transformation. Il est tenu de joindre à sa déclaration le plan de l'immeuble nouvellement construit, reconstruit ou notablement modifié [dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003]. Pour l'application du présent article, sont considérées comme modifications notables celles qui sont susceptibles d'entraîner

제22조:

과세연도는 평년과 일치한다.

제23조:

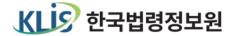
신축건물이나 대수선한 건물의 경우 점유 또는 변경 후에 첫 1 월 1일부터 새로운 면적에 따라 과세한다.

제24조:

소유자는 세금 검사관에게 신축, 재축 또는 대수선한 건물의 점유 또는 변경을 당해 점유 또는 변 경으로부터 한 달의 기한 내에 신고해야 한다. 신고 시에는 신 축, 재축 또는 대수선한 건물의 도면을 첨부해야 한다. [2003년 12월 31일까지 시행되는 조항]

본 조항의 적용을 위해, 과세 대상 면적이 20% 이상 증가하거나 감소할 수 있도록 변경하는 경우 대수선으로 간주한다.





une augmentation ou une diminution de la superficie imposable d'au moins 20%.

Article 25:

Dégrèvement proportionnel de l'impôt foncier est accordé sur réclamation du contribuable introduite avant l'expiration des délais de réclamation, dans le cas où un immeuble bâti, non meublé, est resté totalement inoccupé et totalement improductif de revenus pendant au moins cent quatre-vingts iours consécutifs dans le courant de l'année d'imposition, et pour autant que le contribuable ait avisé l'Administration des impôts dans les deux mois de début de la vacance.

Article 26:

Lorsque la date d'expiration du délai de réclamation se situe avant la fin de l'année pour laquelle l'impôt est levé, la réclamation visée à l'article 25 peut être valablement introduite dans le mois qui suit l'expiration de ladite année.

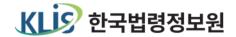
제25조:

건물 내부에 집기도 갖추지 않았고 점유하는 사람도 전혀 없으며, 과세연도 중 최소 180일 동안 연속으로 어떠한 이익도 창출하지 않은 한 건물이 있는 경우, 납세자가 공백 초기 2달 동안조세당국에 이를 통지한다는 조건으로 청구 기한 만료 이전에 납세자가 청구하는 경우, 재산세가 일정비율 감세된다.

제26조:

청구만료 날짜가 세금을 징수해 야 하는 당해 연도 말 이전에 있 는 경우, 제25조에서 정하는 청 구는 당해 연도의 만료 다음에 오는 달에도 유효하게 진행될 수 있다.





Article 27:

Par.1. Pour l'application de la disposition faisant l'objet de l'article 25, le terme "immeuble" doit être interprété dans le sens de "partie d'immeuble indépendante pouvant faire l'objet d'un contrat de location distinct". Le présent article vise notamment le cas des buildings, maisons jumelles et immeubles à appartements multiples.

Par.2. En cas de changement de propriétaire en cours d'année, par suite de vente, donation, héritage, etc..., les périodes éventuelles d'inoccupation ou d'improductivité total dans le chef de chacun des propriétaires sont à additionner, la situation de l'immeuble devant, pour l'application de l'article 25, être examinée dans le cadre de l'année entière.

Le titulaire du droit de propriété au 1er janvier est seul habilité à contester la cotisation, et sa réclamation peut viser la période de l'année pendant laquelle il n'exerce plus le droit de propriété sur l'immeuble. Le dégrèvement éventuel est à

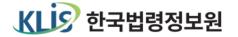
제27조:

제1단. 제25조의 대상이 되는 조항의 적용을 위해 '건물'이라 는 용어는 '별도의 임대차 계약 의 대상이 될 수 있는 독립된 건 물의 일부'로 해석되어야 한다. 본 조는 특히 빌딩, 쌍둥이주택 및 아파트건물을 대상으로 한다.

제2단. 판매, 증여, 상속 등에 의해 연중에 소유자가 변경되는 경우 소유자 각각에게 있을 수 있는 총 유휴기간 또는 비생산기간이 가산되어야 하며, 제25조의적용을 위해 한 해 전체 동안의건물 상황이 검토되어야 한다.

1월 1일에 소유권을 보유한 사람은 납입금에 이의를 제기할 권한을 가진 유일한 사람이며, 이소유권자의 청구는 건물에 대한소유권을 행사할 수 없는 해 동안을 대상으로 할 수 있다. 감세의 원인 전체 또는 일부분이 새로운 소유권자에게 유리하다고





ordonner en sa faveur, même si les causes du dégrèvement ont été appréciées, en tout ou partie, dans le chef du nouveau titulaire. 할지라도 잠재적 감세는 소유권 자를 위한 명령이어야 한다.

CHAPITRE V:

DE LA DECLARATION DES ELEMENTS IMPOSABLES (DISPOSITIONS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2003)

제5절:

과세물건의 신고

(2003년 12월 31일까지 시행되는 조항)

Article 28:

Toute personne physique ou juridique est tenue de souscrire chaque année une déclaration énonçant tous les éléments imposables ou exemptés, visés par le présent titre.

제28조:

모든 자연인 또는 법인은 매년 본 장에서 정하는 모든 과세물건 또는 면세물건을 명기하는 신고 서를 매년 제출해야 한다.

Article 29:

Toutefois, sont dispensés de souscrire la déclaration visée à l'article 28, les propriétaires cités à l'article 2.

제29조:

그러나 제28조 및 제2조에서 정하는 소유자에게는 신고서 제출이 면제된다.

Article 30:

La déclaration doit être conforme au modèle arrêté par la Direction Générale des Impôts.

제30조:

신고는 국세정이 정하는 형식에 부합하도록 해야 한다.

Article 31:

제31조:





Le formulaire de déclaration est délivré gratuitement par l'Administration. 신고 양식은 행정기관에서 무료로 발급한다.

Article 32:

La déclaration souscrite par le redevable ou son représentant doit énoncer les éléments dont il est propriétaire.

Article 33:

Les déclarations doivent mentionner toutes les indications nécessaires à l'application de la présente Ordonnance-Loi.

Article 34:

Si le déclarant est illettré, il apposera l'empreinte digitale du pouce droit à l'endroit de la déclaration réservé pour la signature.

Article 35:

La déclaration remplie, datée et signée doit être remise au Vérificateur des impôts dans le ressort duquel se trouvent les éléments imposables, avant le 1er avril de l'année de l'exercice, pour les éléments dont le redevable est propriétaire au 1er janvier.

제32조:

납세의무자 또는 그 대리인이 제출하는 신고서에는 납세의무자가 소유하고 있는 물건을 명시해야 한다.

제33조:

본 법률명령의 적용에 필요한 모든 사항을 신고서에서 명시해야한다.

제34조:

신고자가 문맹인 경우, 신고자는 오른손 엄지손가락의 지문을 신 고자 서명란에 날인한다.

제35조:

1월 1일 납세의무를 가지는 물건에 대한 신고는 소유자가 작성후 날짜를 기입하고 서명을 하여과세물건이 위치한 관할 지역 세금검사관에게 당해 회계연도의 4월 1일 이전에 제출하여야 한다.





Article 36:

Par.1. Sauf notification contraire du contribuable avant le 1er janvier de l'année de l'exercice, les plus récentes déclarations sont valables pour les années suivantes.

Toutefois, l'Administration des impôts peut procéder chaque année ou périodiquement au renouvellement partiel ou général des déclarations.

Par.2. En cas de perte ou d'acquisition d'une des exemptions visées aux articles 2 à 5 le

d'acquisition d'une des exemptions visées aux articles 2 à 5, le propriétaire est tenu d'en faire la déclaration à l'Administration des impôts, dans un délai d'un mois prenant cours à la date de perte ou d'acquisition de ladite exemption.

Article 37:

Les redevables de l'impôt foncier doivent souscrire une déclaration par localité et par ressort de vérification.

Cette déclaration doit mentionner distinctement :

tous les bâtiments,
 imposables ou non, situés sur une même parcelle;

제36조:

제1단. 당해 회계연도 1월 1일 전 납세자가 별도로 통보하는 경 우를 제외하면, 가장 최근 신고 가 그 다음해에 유효하게 적용된 다.

그러나 조세당국은 매년 또는 정 기적으로 신고서 전체 또는 일부 를 갱신할 수 있다.

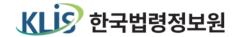
제2단. 제2조부터 제5조에서 정하는 세금 감면 혜택의 상실 또는 취득 시 소유자는 상기의 세금을 감면 받은 날 또는 상실한 날로부터 1달의 기한 내에 조세당국에 이를 신고하여야 한다.

제37조:

재산세 납세자는 지역 및 검사 관할에 따라 신고서를 제출해야 한다.

- 이 신고서에는 다음의 사항을 구 별하여 기재해야 한다.
- 같은 필지에 위치한 모든 과 세대상 또는 비과세대상 건물





 la superficie de chaque parcelle.

Article 38:

Les formulaires de déclaration sont distribués aux contribuables en temps opportun. Toutefois, la non-réception de formulaires ne dispense pas les contribuables de souscrire les déclarations requises dans les délais prescrits. Ils doivent, dans ce cas, demander les formulaires nécessaires à l'Administration des impôts.

- 각 필지의 면적

제38조:

신고 양식은 납세자에게 적절한 시기에 배포된다. 그러나 양식을 배포 받지 못했다고 하더라도 납 세자는 규정된 기한 내에 필요한 신고서를 제출해야 한다. 이 경 우, 납세자는 필요한 서류를 조 세당국에 요구해야 한다.